



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1155T

Participation de la commune de Poissy à l'opération « Le Jour de la Nuit », le samedi 15 octobre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que l'opération « Le Jour de la nuit » est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé,

Considérant que cette manifestation est coordonnée par Agir pour l'Environnement et est soutenu par de nombreux partenaires nationaux,

Considérant qu'elle est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir le rapport à la nuit, grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu lors d'une soirée, chaque année,

Considérant que l'édition 2022 de l'opération « Le Jour de la nuit » 2022, aura lieu le samedi 15 octobre 2022,

Considérant que la commune de Poissy mène de nombreuses actions dans le domaine de la préservation de la nature et de la biodiversité,

Considérant que la commune de Poissy souhaite participer à cette opération,

Considérant que dans ce cadre la commune de Poissy procédera à l'extinction de l'éclairage nocturne de plusieurs bâtiments communaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'opération « Le Jour de la Nuit » 2022, la commune de Poissy éteindra l'éclairage de plusieurs bâtiments communaux, du samedi 15 octobre à 20h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 8h00.

Article 2 :

Les bâtiments communaux concernés par cette opération sont les suivants :

- Hôtel de Ville, place de la République,
- Médiathèque, 31, avenue Maurice Berteaux,
- Musée du Jouet, 1, enclos de l'Abbaye,
- Complexe Marcel Cerdan, 129, avenue de la Maladrerie,
- Centre de Diffusion Artistique, 53, avenue Blanche de Castille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par son affichage et sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221012-2022_1155T-AR
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 12 octobre 2022



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS